Nations Unies E/CN.6/2008/NGO/18

Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-deuxième session
25 février-7 mars 2008
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Déclaration présentée par le Fonds chrétien pour les enfants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.

07-64991 (F) 220108 220108

Déclaration

Prise en compte, dans le financement de programmes non discriminatoires de démobilisation, de désarmement et de réintégration, des filles associées aux forces armées ou aux groupes armés

Le thème de la cinquante-deuxième session de la Commission, intitulé « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes », fournit l'occasion d'examiner les besoins et les préoccupations des filles qui sont ou ont été associées aux forces armées et aux groupes armés, dans la perspective de leur autonomisation.

Nous constatons que la communauté internationale est davantage sensibilisée aux besoins des enfants recrutés et exploités par des forces et des groupes armés et leur accorde davantage d'attention. Nous saluons à cet égard l'action que mènent le Bureau du Représentant du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et la société civile pour défendre ces enfants, en particulier les filles. De même, nous estimons encourageant l'établissement de normes et d'instruments internationaux tels que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les Principes de Paris : Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Nous n'en demeurons pas moins préoccupés par le peu d'attention accordée aux besoins et aux problèmes particuliers des filles associées aux forces et aux groupes armés. La présence des filles pendant et après les conflits est négligée, et ce bien que les petites filles soient particulièrement vulnérables, non seulement en raison de leur âge, mais aussi parce qu'elles risquent davantage d'être victimes de discrimination sexuelle, de violence sexiste et de stigmatisation sociale.

À mesure que les pays s'acheminent vers la paix, les filles sont confrontées à de nouvelles difficultés. Leurs besoins particuliers étant systématiquement passés sous silence ou très peu pris en compte dans les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR), elles sont nombreuses à rester isolées et à ne pas pouvoir se réinsérer dans la société. Des fonds étant régulièrement alloués aux garçons dans le cadre des anciens mécanismes de démobilisation, de désarmement et de réintégration, elles sont systématiquement privées du soutien dont elles ont besoin pour vivre, ne bénéficiant ni de moyens de subsistance, ni de formation professionnelle, ni de soins mentaux et de soutien psychosocial.

Leur isolement va de pair avec leur invisibilité qui découle de la stigmatisation dont elles sont l'objet lorsqu'elles ont été recrutées. Les filles soldats restent cachées, en partie parce que les multiples rôles qu'elles jouent en tant que telles (combattante armée, monitrice de combat, espionne, informatrice, épouse forcée, esclave sexuelle, infirmière, pillarde, messagère et intendante/cuisinière) ne sont pas reconnues. Celles qui jouent ces rôles restent invisibles aux yeux des pouvoirs publics, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, encore que l'on puisse présumer qu'il y a des filles soldats dans tous les conflits armés. Les filles qui ont été recrutées étant durement ostracisées, il est indispensable de leur venir en aide au moyen de programmes qui n'ajoutent pas à cet ostracisme, car, dans certains cas, les identifier risque de leur nuire. La

réinsertion des filles ne peut se faire selon un seul et même modèle. Les modalités de réinsertion doivent être souples et adaptées au contexte local.

Souvent, la définition que l'on donne des filles associées aux forces et aux groupes armés exclut les réfugiées, les déplacées et les filles qui ont été témoins ou victimes d'actes de violence sexiste ou d'autres atrocités liées à la guerre. Les aides à la réinsertion deviennent discriminatoires et sources de division lorsqu'elles ne sont destinées qu'aux filles recrutées. Il importe donc de venir en aide à toutes les filles touchées par les conflits armés, qu'elles aient été ou non recrutées, en particulier en leur dispensant des soins et des services de santé, indispensables pour leur pleine réinsertion sociale. Bon nombre des filles soldats et des filles touchées par les conflits armés vivent avec le VIH/sida et ont des problèmes de santé après avoir accouché ou d'autres problèmes liés à leur santé procréative. Tant que les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) ne prévoiront pas de soins de santé pour les deux sexes et de fonctions pour les filles, celles-ci ne pourront pas pleinement réintégrer la société, devenir des mères et des citoyennes productives et promouvoir la paix.

Les programmes traditionnels de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) empêchent parfois de protéger les filles associées aux forces armées et de répondre à leurs besoins. Même quand elles ont accès à des programmes de réinsertion, bon nombre d'entre elles évitent de les suivre parce qu'ils sont publics et qu'elles risquent d'être frappées d'ostracisme par les autres enfants et la population. Bon nombre d'entre elles s'abstiennent aussi de s'inscrire aux programmes traditionnels de DDR en raison de leur âge et du fait que leur milieu est peu favorable aux femmes. En dépit des mesures prises pour améliorer les programmes de DDR, telles que la création, par le Département des opérations de maintien de la paix, de postes de responsable de la protection des enfants dans les missions, et l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité appelant à l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et les programmes de DDR, il faudrait aussi créer des mécanismes qui permettent de s'assurer, pendant les conflits et lorsque les programmes de DDR sont mis en œuvre, que les fonds alloués bénéficient autant aux filles qu'aux garçons. Les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales doivent faire en sorte que les processus et les programmes de DDR tiennent compte des problèmes des filles soldats découlant de leur sexe et de leur situation particulièrement difficile, à la fois pendant et après les conflits, et que les programmes officiels de DDR tiennent compte des différences entre les sexes.

Les Principes de Paris, qui visent à prévenir le recrutement et l'exploitation des enfants soldats et prévoient des mécanismes propres à assurer leur réintégration durable dans la société, insistent sur la nécessité de tenir compte des besoins particuliers des femmes dans les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration, notamment dans les paragraphes ci-après :

> « Depuis la phase de planification et celles de l'élaboration des critères à remplir et des procédures de sélection en vue de l'inclusion dans les programmes de libération et de réinsertion et les processus informels de libération jusqu'à celles de la programmation de la réinsertion, de la surveillance et du suivi, les acteurs doivent avoir conscience que les filles courent le risque d'être "invisibles" et prendre des mesures pour faire en sorte

qu'elles soient incluses dans les programmes et que les problèmes que cela pose soient abordés à toutes les étapes du processus. » (Principes de Paris, par. 4.1)

« Les accords de paix doivent comporter une disposition spécifique concernant les besoins des enfants, notamment les besoins particuliers des filles et des enfants qu'elles ont mis ou mettront au monde du fait de leur association avec une force armée ou un groupe armé. Cette disposition doit prévoir expressément les ressources financières et autres qui sont requises au titre des programmes visant à appuyer dans les meilleurs délais la libération, dans de bonnes conditions de sécurité, de ces enfants. » (Principes de Paris, par. 7.12)

« Les programmes d'acquisition des compétences pratiques devraient prendre en compte les besoins [particuliers] des filles [en matière de réintégration]. » (Principes de Paris, par. 7.83.7)

« Les familles peuvent attendre des filles qu'elles apportent un revenu, ce qui peut entraîner leur exploitation sexuelle. Les filles doivent être protégées contre cette exploitation par une action de sensibilisation menée auprès des communautés, des programmes d'éducation et de formation professionnelle et la formulation de stratégies économiques de substitution. » (Principes de Paris, par. 7.64)

La mise en œuvre des recommandations formulées dans les Principes de Paris nécessite de reformuler les programmes traditionnels de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de façon qu'ils comprennent des programmes à l'intention des filles soldats et des autres filles touchées par les conflits, qui puissent notamment assurer leur intégration durable dans la société en finançant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le financement de ces programmes devrait tenir compte de ce qui suit :

- Les fonds doivent être axés sur les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration en faveur des filles soldats. Des mesures doivent être prises pour qu'ils soient alloués proportionnellement au nombre de filles associées aux forces combattantes et touchées par les conflits armés. Des dispositions doivent être prises à l'intention des filles-mères et de leurs enfants, qui sont souvent doublement stigmatisés;
- Ce financement sexospécifique doit aller de pair avec des programmes adaptés aux filles, qui devraient être mis en œuvre de façon que les fonds soient utilisés le plus avantageusement possible et que les filles soient pleinement réintégrées dans leur milieu. Pour être efficace, il doit être souple et à long terme; les fonds affectés à la réintégration sont trop souvent alloués par tranches annuelles;
- Il faut veiller à l'équité, non seulement en matière de financement, mais encore quant à l'utilisation des fonds destinés aux filles au sein de leurs communautés;
- Les programmes de DDR à l'intention des filles devraient comprendre une aide matérielle culturellement appropriée, indispensable pour qu'elles ne soient pas exploitées sexuellement et puissent jouer un rôle constructif dans la société;

- Les soins de santé et autres services liés à la santé jouent un rôle crucial dans la pleine réintégration sociale des filles. Sans l'inclusion, dans les programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR), de soins de santé et de formations qui leur soient spécifiquement destinés, notamment d'un soutien psychosocial, de conseils, d'un traitements et d'une éducation concernant le VIH/sida, elles ne seront pas en mesure de se réintégrer pleinement dans la société;
- Les enfants et les jeunes, en particulier les filles, devraient faire partie intégrante des processus de paix dans les pays sortant d'un conflit et devraient jouer un rôle actif et constructif dans la formulation des programmes pertinents et la mise en œuvre des politiques;
- Les pouvoirs publics, avec l'aide des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, devraient élaborer, mettre en œuvre et faire appliquer des programmes et des politiques favorables aux filles dans tous les secteurs sociaux, tels que l'éducation, les moyens de subsistance et la santé;
- Il faudrait mettre en œuvre et appuyer des mécanismes multisectoriels, communautaires et traditionnels de protection pour assurer et encourager la réintégration des filles. Une protection effective est nécessaire pour que les filles ne soient pas recrutées à nouveau et ne soient pas soumises à d'autres formes d'exploitation et pour qu'elles puissent exercer leurs droits fondamentaux. L'engagement communautaire est indispensable parce qu'en dernière analyse, la réintégration est un processus tant communautaire qu'individuel;
- Les programmes de réintégration doivent être assortis d'initiatives plus larges qui permettent de faciliter l'autonomisation des femmes et des filles et de favoriser l'équité entre les sexes dans la société.